

Organisation de l'enseignement

ITALIE

Piémont

Scolarité obligatoire : de 6 à 18 ans

Ecole élémentaire : de 6 à 11 ans

Ecole secondaire 1^{er} grade : de 12 à 14 ans

Ecole secondaire 2^{ème} grade : de 15 à 19 ans



ORGANISATION DES COMPETENCES ACADEMIQUES ET EDUCATIVES

- **Compétences législatives exclusives de l'Etat** : Normes d'enseignement général
- **Compétences législatives partagées entre l'Etat et les Régions** : organisation et gestion du système éducatif
- **Compétences législatives exclusives des Régions** : organisation et gestion de la formation professionnelle
- **Compétences des établissements scolaires** :
 - Ils ont une part d'autonomie dans la définition des disciplines pour les adapter aux exigences du territoire (ex deuxième langue étrangère au lycée)
 - Ils peuvent travailler d'une façon indépendante ou s'organiser en réseaux (échanges de professeurs)
 - Ils sont responsables de la recherche éducative, de l'innovation méthodologique, de l'échange d'informations, d'expériences et de matériel pédagogique entre les différents cycles éducatifs

EDD-SI DANS LE MILIEU SCOLAIRE

Au niveau national :

- La loi n. 49/1987 (Loi italienne de coopération au développement) : « *Promotion de programmes d'éducation sur le thème du développement, dans le contexte scolaire, et d'initiatives dans le but de renforcer les échanges culturels entre l'Italie et les pays en voie de développement, en particulier ceux qui intéressent les jeunes* » (Art.2).
- La Loi n. 169/2008 promeut les actions de sensibilisation dans les écoles à partir de l'école maternelle pour des actions de citoyenneté et de constitution (art. 1).
- En 2009, le ministère de l'éducation, de la recherche et de l'université (MIUR) a publié les « *Lignes directrices pour l'éducation à l'environnement et au développement durable* ».

Au niveau régional :

- la loi 67/1995 (Loi de réglementation de la coopération décentralisée) affirme que « *la Région intervient dans l'objectif de favoriser l'enracinement d'une culture de paix et ses corollaires tels que les libertés démocratiques, les droits humains, la non-violence, la solidarité, la coopération internationale et l'éducation au développement durable* » (art.1).